



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2016

Date de la convocation : 25 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°161213_004
AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°161213_004
AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Considérant la convocation du comité syndical en date du 25 novembre 2016 fixant le prochain comité syndical le 13 décembre 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 13 décembre 2016 à 18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Considérant qu'un Contrat de Partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit sur le territoire de la Gironde a été signé entre le Syndicat mixte Gironde Numérique et Orange le 24 Juin 2009 (ci-après le «Contrat de Partenariat»),

Considérant que cinq avenants au Contrat de Partenariat ont été signés consécutivement le 25 septembre 2009, le 29 Juin 2011, 1^{er} mars 2012, le 6 janvier 2014 ainsi que le 24 septembre 2015,

Considérant que l'avenant n°6 propose des opérations de raccordement en fibre optique suite à la demande des EPCI suivants :

- Communauté de communes du Castillonnais
 - ZA communautaire de Saint Magne de Castillon
- Communauté de Communes du Sud Libournais
 - ZA d'Anglumeau à Izon
- COBAN
 - ZA CAASI d'andernos
- Communauté de communes de communes de l'Estuaire
 - ZA la Mirandole Braud et Saint Louis
- Communauté de communes du Cubzagais
 - ZA Georges Brassens de Peujard
- Communauté de communes de la Pointe du Médoc
 - camping Le Lilhan, 8 avenue Montaigne, 33780 Soulac sur Mer
 - camping Les Lacs, 126 route des Lacs, 33780 Soulac sur Mer
 - camping Les Sables d'Argent, 39-43 Bvd de l'Amélie, 33780 Soulac sur Mer
 - camping Sandaya, Lieu dit l'Amélie, 33780 Soulac sur Mer
 - camping Municipal les Oyats, boulevard Guy Albospeyre, 33780 Soulac sur Mer
 - camping des Genêts, 43 bis, Boulevard Guy Albospeyre, 33780 Soulac-sur-Mer
 - camping de l'Océan, 62 Passage de la Negade, 33780 Soulac-sur-Mer

Ces opérations de raccordement sont encadrées contractuellement par le Contrat de Partenariat. En effet, celui-ci prévoit dans son article 9.1 intitulé «modification du contrat», la possibilité pour Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.

DÉLIBÉRATION N°161213_004
AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Le besoin étant propre aux communautés de communes et faute d'accord global du Comité Syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à chaque EPCI concerné de prendre en charge la totalité du coût de ces opérations.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie en séance plénière en date du 5 décembre 2016 afin d'examiner l'avenant n°6 et qu'elle s'est prononcée favorablement sur l'examen dudit avenant.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure de négociations et à signer les conventions afférentes avec les communautés de communes concernées dans le cadre exclusif des opérations sus-visées,
- Dit que les montants définitifs liés à ces raccordements seront précisés sur la base de devis définitifs qui seront fournis par Gironde Haut Débit,
- De bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°6 au Contrat de Partenariat Public Privé avec Gironde Haut Débit dans le cadre exclusif des opérations sus-visées,
- De bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant,
- De bien vouloir m'autoriser à prévoir les crédits budgétaires correspondants,
- Dit que l'exécution effective de cet avenant est suspendu à l'accord préalable et indispensable de chaque EPCI sur les projets d'extensions sus-visés.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 13 décembre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT